

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carol Levesque	Numéro de permis 2007695	Date d'inspection Le 01 février 2022	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis 1		Numéro de téléphone (506) 739-9062	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	28 févr. 2022	
Commentaires : Une vérification était manquante dans le dossier. Celle-ci a été retournée immédiatement			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	28 févr. 2022	
Commentaires : Une vérification était manquante dans le dossier. Celle-ci a été retournée immédiatement			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	28 févr. 2022	01 févr. 2022
Commentaires : il manquait la feuille dans un dossier. Celle-ci a été ajoutée lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	28 févr. 2022	
Commentaires : Il manque une copie. Le formulaire a été retourné au dév. soc.			

### Commentaires généraux

L'exploitant rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Il fait trop froid aujourd'hui pour jouer à l'extérieur.  
Une collation a été servie lors de ma visite. Les enfants ont mangé du yogourt et biscuit.  
Lors de ma visite, les dossiers d'employées et d'enfants n'étaient pas accessibles. Un suivi a dû être fait.

Commentaires généraux

Ne pas oublier que la neige n'est pas une surface protectrice. Les balançoires ne doivent pas être utiliser pendant l'hiver.  
Une pratique de feu a aussi été fait lors de ma visite.

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 février 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Carol Levesque

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 février 2022

\_\_\_\_\_  
Date